

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 FEVRIER 2024 A 18 HEURES 30**

Etaient présents : Mesdames POTEZ, PADE et CARON  
Messieurs DELASSUS, REGNIER, KRACZKOWSKI, PIETERS,  
DUMEIGE, GREVIN et VERMERSCH

Etait absent : Monsieur BEURAIN

Secrétaire de séance : Monsieur VERMERSCH

Monsieur DELASSUS ouvre la séance.

Monsieur le Maire souhaite ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Délibération autorisant Monsieur le Maire à mandater, avant le vote du budget 2024, des dépenses d'investissements.

**1) Délibération portant versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale**

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction Publique, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 Février 2024 ;

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- décide que cette prime sera versée en une fraction en 2024,
- précise que les crédits seront suffisants.

POUR : 10

## **2) Délibération pour l'achat de matériel informatique**

Suite aux changements et à l'évolution des normes comptables et administratives le matériel informatique du secrétariat de mairie devient obsolète et un remplacement est donc indispensable.

Monsieur le Maire présente les devis reçus.

Après en avoir délibéré, le conseil retient le devis de la Société AMBRE INFORMATIQUE d'Amiens pour un montant HT de 3 165,00 Euros soit 3 798,00 Euros TTC.

POUR : 10

## **3) Annulation de la délibération prise le 7 Décembre 2023 concernant le bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR**

Le 7 Décembre 2023 a été prise une délibération concernant le bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR.

Cette délibération ayant été prise trop tôt quant au délai de concertation il y a donc lieu de l'annuler.

Après en avoir délibéré, le conseil annule la délibération prise le 7 Décembre 2023 concernant le bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR.

POUR : 10

## **4) Délibération concernant le bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise en date du 7 décembre 2023 par laquelle il est fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- La CCNS organise une consultation par voie électronique du 1er décembre au 17 décembre 2023 via son site internet et elle recueille les avis à l'adresse électronique suivante : [contact@nievresomme.fr](mailto:contact@nievresomme.fr).

Le Maire présente le bilan de la consultation concernant les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été validées :

- 883 077 m<sup>2</sup> de Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) d'Enr (Eolien) présentées sur la carte en annexe.

Monsieur le Maire rappelle que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches, ou lui-même tireraient un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet éolien aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêts, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil Municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d' élu en faveur du projet éolien.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- accepte et identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) listées ci-dessus.

- charge le Maire de notifier la présente délibération :

- . au Secrétaire général, référent préfectoral unique du département de la Somme,
- . au Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme,
- . à la Communauté de Communes Nièvre et Somme.

POUR : 10

#### **5) Délibération concernant l'embellissement des postes de transformation situés sur le territoire de la Commune**

La FDE 80 et les concessionnaires ENEDIS et SICAE de la Somme et du Cambrais proposent l'embellissement d'un des postes de transformation situés sur le territoire de notre commune.

Cet embellissement est pris en charge à 50% par la FDE et 50% par le concessionnaire.

Une délibération de principe du Conseil Municipal qui approuve l'embellissement d'un des postes situés sur le territoire de la commune doit être prise et une convention doit être signée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'embellissement d'un poste situé sur le territoire de la Commune Rue d'Aumont, donne tout pouvoir au Maire pour la signature de la convention et à la demande de Monsieur DUMEIGE il sera pris contact, avant tout engagement, avec les personnes demeurant face audit poste.

POUR : 10

**6) Délibération pour le choix de l'entreprise qui va effectuer les travaux concernant le projet de sécurisation des ilots centraux des routes départementales 57 et 81**

Monsieur le Maire présente les devis reçus pour les travaux concernant le projet de sécurisation des ilots centraux des routes départementales 57 et 81.

Après en avoir délibéré, le conseil retient le devis de la Société TPB de ESCLAVELLES pour un montant HT de 11 695,00 Euros soit 14 034,00 Euros TTC.

POUR : 10

**7) Délibération concernant demande de subvention au titre de « l'aide à l'aménagement des traverses d'agglomérations sur les routes départementales et la route nationale » pour le projet de sécurisation des ilots centraux des routes départementales 57 et 81 et adoption du plan de financement**

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante le projet de sécurisation des ilots centraux des routes départementales 57 et 81 pour un montant de travaux estimé à 13 265 € HT soit 15 918 Euros TTC correspondant aux devis présentés par l'Entreprise EVIA (Maître d'œuvre) pour 1 570 Euros HT et l'Entreprise TPB pour 11 695 Euros HT.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- adopte ledit projet,
- sollicite l'aide du Département au titre de « l'aide à l'aménagement des traverses d'agglomérations sur les routes départementales et la route nationale ».
- adopte le plan de financement suivant :
  - Subvention au titre de « l'aide à l'aménagement des traverses d'agglomérations sur les routes départementales et la route nationale » (40 %) : 5 306,00 Euros
  - Part revenant au maître d'ouvrage :
    - . Fonds propres : 7 959,00 Euros
    - + TVA : 2 653,00 Euros
- autorise le Maire à solliciter ladite subvention relative au projet et l'autorise à signer tous documents relatifs au bon déroulement de ce dossier.

Monsieur le Maire atteste le non-commencement des opérations et s'engage à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier soit déclaré et réputé complet.

POUR : 10

**8) Délibération concernant la validation et la signature de la convention technique et financière pour le projet de sécurisation des ilots centraux des routes départementales 57 et 81**

Monsieur le Maire présente la convention technique et financière à signer avec le Département de la Somme pour le projet de sécurisation des ilots centraux des routes départementales 57 et 81.

Après en avoir délibéré, le conseil valide ladite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

POUR : 10

**9) Délibération autorisant Monsieur le Maire à mandater avant le vote du budget 2024, des dépenses d'investissements**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

- *Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 29 170,00 Euros (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)*
- *Conformément aux textes applicables, il peut être fait application de cet article à hauteur de 7 292,50 Euros (29 170,00 Euros x 25 %)*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal d'en faire application, par la présente délibération, à hauteur de 3 798,00 Euros.*

La dépense d'investissement concernée étant la suivante :

**Compte 21 : Immobilisations Corporelles**

**Article 2183 : Matériel Informatique**

Achat matériel informatique

- Facture de la Société AMBRE INFORMATIQUE : 3 798,00 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

POUR : 10

**10) Informations et questions diverses**

- Monsieur KRACZKOWSKI informe que suite aux perturbations télévisuelles engendrées par les éoliennes de Condé Folie il y a possibilité de demander, auprès de la Société Eolienne OSTWIND, le remboursement de la carte des décodeurs Fransat lorsque celle-ci arrive à expiration. Les demandes peuvent être envoyées à l'adresse suivante : [perturbationstv@ostwind.fr](mailto:perturbationstv@ostwind.fr) en indiquant les nom, prénom, adresse postale et numéro de téléphone ainsi que le nombre de décodeurs. Le Conseil remercie Madame Anne-Claire DOVERGNE qui nous a transmis l'information (ces informations sont également consultables sur Intramuros).

- Monsieur DELASSUS informe :

. que depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2024 les Maires sont désormais compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire,

. que la Fédération Départementale d'Energie nous a informés que la tarification 2024 pour les collectivités, dans le cadre du marché en cours avec Total Energie pour la fourniture d'électricité jusque cette fin d'année, va subir une hausse moyenne de 38 %. Le prix moyen des factures passera de 116 Euros HT/MWH à 160 Euros HT/MWH pour les sites de puissance inférieure à 36 KVA, ce qui est le cas pour notre commune,

. que la Direction de Somme Numérique a confirmé la mise en service de la fibre optique, pour l'ensemble du village, pour le début de cet été 2024,

. que suite à l'absence de Madame Julie COURCHELLE, bibliothécaire titulaire, de nouveaux horaires d'ouverture de la bibliothèque ont été mis en place, à savoir :

Le mercredi de 13 h 45 à 17 h

Le jeudi de 16 h 30 à 17 h 30

Le samedi de 15 h 15 à 17 h

Remerciements à nos bibliothécaires bénévoles : Mesdames VERMEESCH, GREVIN et VASSEUR.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 19 h 50.



